



ARRÊTÉ N° M_AR2512_700

Réglementant la circulation et le stationnement place du Général Leclerc de Hautecloque, avenue du Président Wilson

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la permission de voirie 2025-9504 accordée pour une durée de 1 an.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 28 novembre 2025 par l'entreprise CITYZMEDIA agissant pour le compte de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise CITYZMEDIA de procéder à la pose d'un abri-bus sur le quai bus de la place Général Leclerc de Hautecloque, et sur l'avenue du Président Wilson (près de la rue Chef de Caux) la largeur circulable sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone d'intervention à compter du mardi 2 décembre au vendredi 19 décembre 2025.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : L'entreprise CITYZMEDIA, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier. Toutes précautions devront être prises par l'entreprise CITYZMEDIA pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et Infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application «Télerecours citoyens» accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

